

des avantages de notre programme de stabilisation et de l'abaissement des frais de production qu'il permet de réaliser.

A vrai dire, à moins qu'on ne se refuse absolument de songer à la possibilité de rétablir la parité entre le dollar américain et le nôtre, indépendamment de leur véritable valeur, on ne pourrait choisir une meilleure occasion que la présente.

Je n'en dirai pas davantage en ce moment sur les mesures précises et rigoureuses qu'exige la crise actuelle. J'estime qu'elles s'imposent et qu'elles nous permettront de nous acquitter de notre tâche jusqu'à ce que la production du temps de paix se rétablisse entièrement et que l'offre corresponde davantage à la demande. La tâche n'est pas facile. Nous la mènerons à bonne fin moyennant, comme toujours, l'appui intelligent du public, marqué par un sens général du devoir, par la retenue et la modération dans les entreprises particulières et collectives.

Somme toute, notre programme de stabilisation nationale vise la protection des véritables valeurs sociales, de la valeur réelle des salaires, des revenus des producteurs, des pensionnés, des instituteurs et des commis de bureau, des épargnes réalisées au cours des hostilités par des millions de Canadiens.

En réclamant à outrance le relèvement des salaires comptants, on fomenté les désordres et les troubles et l'on manque le but, puisque la hausse démesurée des prix déprécie la monnaie en proportion. C'est afin de sauvegarder la valeur réelle du salaire que touche l'ouvrier et le pouvoir d'achat de l'argent que dépense la ménagère que nous persistons dans notre résolution de prévenir la majoration des salaires et des prix au delà du niveau approprié aux circonstances.

Il en va de même pour les prix agricoles, le coût de la vie et de la production sur la ferme. Le cultivateur, plus que quiconque, doit craindre l'augmentation du prix de revient. Il sait en effet que le prix de revient se maintiendra quand le prix de vente tombera. Le programme du Gouvernement relatif aux prix minimums veut prémunir le cultivateur contre une chute éventuelle des prix agricoles. Dans l'intervalle et en prévision de l'avenir, il reconnaîtra qu'il vaut mieux établir son coût de production, non pas à un niveau fixe, mais en deça d'une limite raisonnable. A cette fin, aucun accroissement des prix des denrées agricoles, suivi d'une diminution inévitable, car dans tout cycle le périgée succède à l'apogée, ne saurait offrir un dédommagement suffisant. Au contraire, nous devons nous

rapprocher autant que possible du juste milieu. Nous favoriserons le cultivateur en enrayant la hausse de son prix de revient.

L'expérience que nous avons acquise pendant la guerre et celle des autres pays nous ont appris la nécessité de tenir en échec toutes les forces inflationnaires jusqu'à ce que l'offre égale la demande. Le programme en vigueur fournit au Canada de nouvelles armes à cet égard. Nous avons supprimé les tâtonnements et simplifié les méthodes administratives en rédigeant une liste complète des denrées et des services dont les prix sont assujettis à la réglementation. Nous avons affirmé de nouveau qu'en principe les prix des produits canadiens ne doivent pas monter, sauf dans les cas où une rectification s'impose. Nous avons mis au point, en ce qui concerne les importations, une formule simple et pratique de régie, qui, entre autres avantages, assurera un approvisionnement ininterrompu de marchandises étrangères, en dépit des fluctuations des prix hors du pays. Nous compenserons au moyen de subventions plus élevées, s'il le faut, l'augmentation des prix afférents aux denrées principales provenant d'outre-frontière. Enfin, nous avons pris une mesure qui réduira le coût des importations ou en contre-balancera le relèvement, en établissant le taux du change à un niveau plus approprié à la valeur réelle du dollar canadien à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

QUESTIONS OUVRIÈRES

CONDITIONS DU RÈGLEMENT DE LA GRÈVE DANS L'INDUSTRIE FORETIÈRE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'hon. HUMPHREY MITCHELL (ministre du Travail): Je désire faire connaître à la Chambre, si elle me le permet, que je viens de communiquer par téléphone avec M. le juge en chef Sloan, à Vancouver. Voici les conditions du règlement de la grève qui a eu lieu dans les fabriques de boîtes à l'intérieur de la Colombie-Britannique: augmentation générale de 10c. l'heure, temps et demi après 44 heures et certains autres redressements d'ordre secondaire. L'augmentation générale de 10c. l'heure constitue la principale rectification; à mon sens, ce règlement peut raisonnablement servir de base aux règlements des différends industriels d'une nature grave qui se produisent au Canada.

BILLS D'INTÉRÊT PRIVÉ

LA SOCIÉTÉ DES ARTISANS CANADIENS-FRANÇAIS

M. SARTO FOURNIER (Maisonneuve-Rosemont) propose que la Chambre se forme en comité pour l'examen du bill n° 196 (du